Commune de Plénée-Jugon

Règlement intérieur

de l'accueil périscolaire « 1.2.3 Soleil » et de la Restauration scolaire

Article 1 : L'accès à l'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants des écoles primaires de la commune de Plénée-Jugon. Ce service fonctionne tous les jours d'école.

a- L'accueil avant et après l'école :

Lund /Mardi/Jeudi/Vendredi : de 7 h 00 à 9h00 – 16 h 30 à 19 h00

B- Le restaurant scolaire :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : de 12 h à 13 h 20

c- Planning de la semaine

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h00 à 9h00 Accueil périscolaire	7h00 à 9h00 Accueil périscolaire	ALSH	7h00 à 9h00 Accueil périscolaire	7h00 à 9h00 Accueil périscolaire
Classe **9h00 à 12h00**	**Classe** **9h00 à 12h00**	ALSH	**Classe** **9h00 à 12h00**	**Classe** **9h00 à 12h00**
Temps méridien **12h00 à 13h20**	**Temps méridien** **12h00 à 13h20**	ALSH	**Temps méridien** **12h00 à 13h20**	**Temps méridien** **12h00 à 13h20**
Classe **13h30 à 16h30**	**Classe** **13h30 à 16h30**	ALSH	**Classe** **13h30 à 16h30**	**Classe** **13h30 à 16h30**
16h30 à 19h00 Accueil périscolaire	16h30 à 19h00 Accueil périscolaire	ALSH	16h30 à 19h00 Accueil périscolaire	16h30 à 19h00 Accueil périscolaire

Article 2 : Le présent règlement est applicable dès l'inscription et ce pour toute l'année scolaire.

Les enfants doivent être impérativement inscrits pour pouvoir être accueillis

Le dossier comprend :
- Une fiche individuelle de renseignements (recto/verso) à compléter et à signer
- Une fiche sanitaire de liaison à compléter et à signer
- Une fiche d'inscription pour le 1er trimestre concernant l'accueil périscolaire du matin et du soir Et de la restauration scolaire à compléter et à signer
- Une décharge de responsabilité concernant la sortie de 16h30 pour les élèves de l'école Vent d'Eveil

Il est de la responsabilité des parents de tenir à jour les fiches de renseignements :

- Changement d'adresse ou de n° de téléphone
- de fournir un certificat médical si dispense de sport
- de signaler les allergies ou traitement médical

(Pour les enfants asthmatiques, fournir une ordonnance médicale récente, une autorisation parentale, Ainsi que le traitement médical en indiquant sur l'emballage le nom, prénom de l'enfant, le tout dans une trousse médicale
- Nom et prénom des personnes autorisées à prendre leur enfant

Article 3 : La vie en collectivité nécessite de définir des règles de bonne conduite déclinées ainsi :

- Je suis poli et je respecte les adultes et mes camarades
- Je respecte le matériel et les locaux
- Je mange proprement et je respecte la nourriture
- Je me tiens correctement et je me déplace sur autorisation
- Je modère mes gestes et le volume de ma voix
- Je m'interdis toute parole ou geste violent
- J'écoute et je respecte les consignes des adultes
- Je préviens les adultes en cas de problème

Sur le temps méridien de l'école, l'application d'un Permis à points est mise en place.
Toute indiscipline fera l'objet de retrait de points.
Dans le cas d'indiscipline répétée, les parents et l'enfant seront convoqués par la coordinatrice des services périscolaires puis par Madame Le Maire en cas de perte total de points menant à l'exclusion du temps méridien. (Au minimum une semaine)

Article 4 : Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique pour les parents et l'enfant l'acceptation de ce règlement.

Article 5 : Les enfants ne peuvent apporter à l'accueil périscolaire aucune boisson et aucun aliment, sauf pour le petit déjeuner. Celui-ci sera remis par le responsable de l'enfant à l'animatrice d'accueil.
Vigilance concernant les bonbons. Autorisés uniquement pour les anniversaires sauf bonbons durs pour ⚠ risque d'étouffement. (Ex : tête brûlées …)

Article 6 : Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant.

Si l’enfant est atteint d’allergie ou d’intolérance alimentaire ou sous traitement médical chronique, il sera élaboré un Projet d’Accueil Individualisé avec le médecin scolaire. L’accueil périscolaire en sera informé.

A l’école élémentaire et à partir de 16 h 45, tout enfant non repris par ses parents sera conduit en car à l’accueil périscolaire.
A l’école maternelle et à partir de 16 h 40, tout enfant non repris par ses parents sera conduit à l’accueil périscolaire.

Article 8 : Pour les enfants bénéficiant d’une prise en charge extérieure (orthophonie, CMPEA, SESSAD,…) ils devront être pris et déposés sur les lieux d’activités en fonction de l’emploi du temps de l’enfant.
Les parents ont obligation d’informer l’école et l’accueil périscolaire de ces prises en charge.
Une décharge de responsabilité sera signée par le responsable de l’enfant avant toute prise en charge.
Les parents se doivent d’informer les partenaires (taxi, CMPEA, SESSAD…) du lieu de prise en charge et de retour de l’enfant.

COUPON RÉPONSE A RETOURNER

✂……
…….

Règlement intérieur de l’accueil périscolaire « 1.2.3 Soleil »
Et de la Restauration scolaire

Nom de l’enfant :
Prénom d l'enfant :
Ecole :
Nom et prénom du Parent 1 :
Nom et prénom du parent 2 :
Nom et prénom des tuteurs :

Signature de l'enfant et des responsables légaux, suivi de la mention « Lu et approuvé »

L’enfant Parent 1 Parent 2